



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration :</u></b> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Guy KREMER	à	Maryse GROSSE
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Mme. Bernard DORCHY	à	Christine ACKER
Yves LICHT	à	Marie-Josée THILL
Thierry MICHEL	à	Rachel ZIROVNIK
Evelyne DEROCHE	à	Michel PAQUET
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Serge RECH	à	Maurice LORENTZ

**Absents, excusés :** Eric GONAND, Michel SCHMITT, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Déborah LANGMAR,

**Date de la convocation :** 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de votants : 46

**Secrétaire de séance :** Bertrand ALESCH



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il souhaite la bienvenue aux représentants de la Commune de Breistroff-la-Grande au sein du Conseil communautaire, Messieurs Michel SCHMITT, Maire et Bertrand ALESCH, 1<sup>er</sup> adjoint.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au vote du budget, le Président fait un point d'information sur la thématique de la mobilité. Il rappelle que le Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 s'était positionné, à l'unanimité, en faveur d'un retrait du SMITU.

Suite à cette décision, la CCCE a adressé un courrier au Préfet pour demander l'ouverture de la procédure de sortie. Le courrier a été reçu en Préfecture le 8 septembre 2022.

Le Préfet avait 2 mois pour se prononcer. Au terme du délai, aucune réponse n'a été donnée. Ce silence gardé vaut décision implicite de rejet.

Face à cette situation, 3 solutions se présentaient à la CCCE :

- accepter cette décision et demeurer membre du SMITU,
- solliciter un recours gracieux destiné à ouvrir un nouveau délai de 2 mois pour obtenir une réponse formalisée du Préfet,
- opter pour un recours contentieux contre la décision de rejet du Préfet auprès du Tribunal administratif.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire lui a donné délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice. Compte tenu de l'importance de ce dossier, il tenait à leur faire part de sa décision et des conditions dans lesquelles il l'a prise.

L'avis des Maires des communes membres a été recueilli lors de la conférence des Maires du 29 novembre 2022 : à l'unanimité, ils se sont déclarés favorables à un recours contentieux.

Dans ce contexte, le Président a décidé de formuler un recours contentieux contre la décision de rejet du Préfet. Il précise qu'un délai (jusqu'au 9 janvier 2023) devait être respecté pour former un recours, sous peine de forclusion.

le Président souhaite également évoquer un certain nombre d'informations :

- Concernant les demandes de subvention au titre d'AMBITION MOSELLE, il attire l'attention sur la nécessité de bien les articuler au regard de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- La Cérémonie des vœux de la CCCE aura lieu le 12 janvier 2023 au Gymnase à Kanfen. Afin de profiter de la configuration de ces installations, le Trophée des sports sera organisé le 13 janvier 2023, cérémonie qui mettra à l'honneur les associations et clubs de sport, les bénévoles et les sportifs.
- Afin de poursuivre la réflexion sur le changement de nom et de logo de la CCCE, une réunion de travail du Conseil communautaire sera programmée en février. En l'état actuel de la réflexion et des remarques formulées par les élus, il lui semble prématuré de statuer en la matière.
- Enfin, le Président souhaite mettre à l'honneur Pascal MULLER, DGST, qui assiste à sa dernière réunion du Conseil communautaire. Un présent symbolique lui est remis, pour représenter sa participation à 175 conseils communautaires, 156 bureaux décisionnels et 634 bureaux informels.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Bertrand ALESCH, nouveau benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

## **1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

## **Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 18 octobre au 18 novembre 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

#### **Décision 2022-93 du 18/10/2022 :**

Signature du protocole transactionnel avec M. ROOCK pour acter le règlement en retour de 35/120èmes de la subvention totale de 30 000,00 € qui lui a été octroyée, pour cessation anticipée de l'activité d'hébergement touristique, soit un montant de 8 750,00 €, au titre du trop-perçu de la subvention,

Décision qui annule et remplace la décision n° 2021-137 en date du 21 décembre 2021

#### **Décision 2022-94 du 18/10/2022 :**

Attribution du marché de service « Levé topographique des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la CCCE », au groupe ELABOR, 18 rue des Murgers à 21380 MESSIGNY-ET-VANTOUX, pour un montant de 143 900,00 € H.T.

#### **Décision 2022-95 du 24/10/2022 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 522,88 € suite au vol par effraction ayant eu lieu au cours de l'été 2022 au Centre technique environnemental communautaire à Hettange-Grande.

#### **Décision 2022-96 du 07/11/2022 :**

Attribution du marché « de fourniture et pose d'un abri métallique à la déchetterie communautaire à Hettange-Grande » à la Société VB SERVICE, 12 chemin de la haute facelle à 54450 HERBERVILLER, pour un montant de 19 205 € H.T.

#### **Décision 2022-97 du 08/11/2022 :**

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 16 499,62 € suite aux dommages électriques survenus à la cuisine centrale à Entringe entre mai et août 2022.

Il est précisé que cette indemnité sera versée en plusieurs fois :

- un acompte de 11 646,93 € ;
- un différé « vétusté » d'un montant de 4 552,69 € ;
- la franchise d'un montant de 300 € restera à la charge de la CCCE.

**Décision 2022-98 du 14/11/2022 :**

Attribution du marché de fourniture et pose « d'une pompe pour les eaux pluviales d'un poste de relevage situé à Fixem et relevant de l'assainissement collectif communautaire » à la Société SOGEA EST BTP, Zone industrielle rue du Général de Rascas à 57220 BOULAY, pour un montant de 19 420 € H.T.

**Décision 2022-99 du 15/11/2022 :**

Signature d'un avenant n°1 au marché concernant les prestations de vidange des débourbeurs, séparateurs hydrocarbures, bacs dégraisseurs du parc immobilier de la CCCE, passé avec la société MALEZIEUX pour un montant minimum annuel de 17 500,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'ajout d'un nouveau site, la déchetterie communautaire à Cattenom, dans le périmètre d'exécution des prestations.

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre fixé à 17 500,00 € H.T reste inchangé.

**Décision 2022-100 du 17/11/2022 :**

Signature d'un avenant de + 4,33 % (soit + 6 316,80 € H.T.) au marché concernant les travaux de VRD dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la Société COLAS NORD EST, pour un montant de 145 902,73 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 152 219,53 € H.T.

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires

**Décision 2022-101 du 17/11/2022 :**

Signature d'un avenant de + 3,08 % (soit + 11 869,51 € H.T.) au marché concernant les travaux de charpente dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la Société LORRAINE TOITURE, pour un montant de 385 480,09 € H.T, portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 397 349,60 € H.T.

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires

**Décision 2022-102 du 17/11/2022 :**

Signature d'un avenant de - 5,15 % (soit - 1 510,00 € H.T.) au marché concernant les travaux d'étanchéité dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la Société SMAC SAS, pour un montant de 29 306,53 € H.T, portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 27 796,53 € H.T.

Il s'agit d'acter la diminution du montant du marché.

**Décision 2022-103 du 17/11/2022 :**

Signature d'un avenant de + 4,89 % (soit + 2 071,44 € H.T.) au marché concernant les travaux de plâtrerie dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la Société NESPOLA, pour un montant de 42 360,38 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 44 431,82 € H.T.

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires.

**Décision 2022-104 du 17/11/2022 :**

Signature d'un avenant de + 1,60 % (soit + 408,36 € H.T.) au marché de travaux de pose de sols minces dans le cadre de la construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la Société LADS, pour un montant de

25 503,68 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 25 912,04 € H.T.

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires

**Décision 2022-105 du 17/11/2022 :**

Attribution du marché de fourniture et pose de « deux hydro-éjecteurs d'eaux pluviales permettant d'équiper le bassin d'orage du service communautaire d'assainissement collectif situé à Kanfen » à la Société SADE Centre de Travaux Metz - 23, chemin de la petite ile à 57054 METZ Cedex 02, pour un montant de 22 933 € H.T.

**Décision 2022-106 du 17/11/2022 :**

Attribution du marché de travaux « VICC - Création d'une voie verte - Escherange, Volmerange-les-Mines et Halte ferroviaire », à l'entreprise COLAS à 57152 MARLY, pour un montant de 38 778,10 € H.T.

**Décision 2022-107 du 17/11/2022 :**

Attribution du marché de travaux « VICC - Création d'une voie verte - Breistroff-la-Grande et P+R Roussy-le-Village », à l'entreprise HTP SARL à 57525 TALANGE, pour un montant de 22 305,50 € H.T.

**Décision 2022-108 du 18/11/2022 :**

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 77, 110, 131, 132, de 135 à 139, 142, 143, de 145 à 171, et de 173 à 189 et 191).

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 27 septembre 2022 par courriel du 8 novembre 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

**Rapport n° 1 du 27/09/2022 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

**Rapport n° 2 du 27/09/2022 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 30 août 2022

## *Affaires générales*

**Rapport n° 3 du 27/09/2022 :**

Tableau des emplois

**Rapport n° 4 du 27/09/2022 :**

Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la Convention des Intercommunalités de France - 2022

**Rapport n° 5 du 27/09/2022 :**

Acquisition de terrains à Hettange-Grande – Rucher école communautaire

**Rapport n° 6 du 27/09/2022 :**

Attribution du marché public relatif aux levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la CCCE

**Rapport n° 7 du 27/09/2022 :**

Marché n° 1947PISM – Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande - Avenant n° 2 de régularisation avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY

**Rapport n° 8 du 27/09/2022 :**

Accord-cadre n° 1856SCAA – Curage des avaloirs dans les Communes de la CCCE – Avenant n° 4 avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY

## *Développement économique*

**Rapport n° 9 du 27/09/2022 :**

Adhésion à l'Association THI'PI

## *Environnement et Développement durable*

**Rapport n° 10 du 27/09/2022 :**

ATMO Grand Est – Demande de subvention 2022

**Rapport n° 11 du 27/09/2022 :**

ADIL – Espace Info Energie : subvention 2022

**Rapport n° 12 du 27/09/2022 :**

Récupération des cartouches d'encre en déchèteries - Convention de partenariat avec la société LVL

## *Divers*

### **Rapport n° 13 du 27/09/2022 :**

Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire – prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

**Le Conseil communautaire prend acte.**

### **4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022**

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 par courriel du 7 décembre 2022. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

### **Rapport n° 1 du 08/11/2022 :**

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

### **Rapport n° 2 du 08/11/2022 :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022

## *Affaires générales*

### **Rapport n° 3 du 08/11/2022 :**

Tableau des emplois

### **Rapport n° 4 du 08/11/2022 :**

Attribution de l'accord-cadre relatif au curage des avaloirs dans les communes de la CCCE – Période 2022-2026

### **Rapport n° 5 du 08/11/2022 :**

Marché n° 2124SAAC – Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Lot n° 4 Assurance flotte automobile – Avenant n° 1 avec l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN

### **Rapport n° 6 du 08/11/2022 :**

Marché n° 1990SGSA – Garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Avenant n° 2 aux conditions particulières avec l'entreprise CNP ASSURANCES à 75716 PARIS CEDEX

**Rapport n° 7 du 08/11/2022 :**

Attribution de l'accord-cadre relatif à l'assainissement dans les 22 Communes de la CCCE - Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement - Période 2022-2025

**Rapport n° 8 du 08/11/2022 :**

Attribution de l'accord-cadre relatif au diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés des chaussées

**Rapport n° 9 du 08/11/2022 :**

Acquisition d'une parcelle à Breistroff-la-Grande : projet « habitat insolite »

**Rapport n° 10 du 08/11/2022 :**

Rétrocession d'un chemin à Roussy-le-Village

**Rapport n° 11 du 08/11/2022 :**

Adhésion à un organisme agréé de « Médiation de la consommation »

**Rapport n° 12 du 08/11/2022 :**

Contrat de sponsoring avec l'association sportive du Golf de Preisch pour la saison 2022-2023

***Mobilité -Coopération transfrontalière***

**Rapport n° 13 du 08/11/2022 :**

Création d'une voie verte à Cattenom-Bords de Moselle - demande de subvention Programme DETR/DSIL 2023

**Rapport n° 14 du 08/11/2022 :**

Création d'une voie verte à Volmerange-les-Mines - demande de subvention Programme DETR/DSIL 2023

***Développement économique***

**Rapport n° 15 du 08/11/2022 :**

Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) - Modification

**Rapport n° 16 du 08/11/2022 :**

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la Brasserie Artisanale de Rodemack

***Politique Petite enfance et des affaires sociales***

**Rapport n° 17 du 08/11/2022 :**

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un ordinateur

**Rapport n° 18 du 08/11/2022 :**

Association « Les P'tits Loups » – Demande de subvention pour l'exercice 2022

**Rapport n° 19 du 08/11/2022 :**

APSYS-Emergence – demande de subvention pour l'exercice 2022

**Rapport n° 20 du 08/11/2022 :**

Association des Conciliateurs de justice de Moselle – demande de subvention pour l'exercice 2022

**Rapport n° 21 du 08/11/2022 :**

Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil – demande de subvention pour l'exercice 2022

**Rapport n° 22 du 08/11/2022 :**

Club de l'amitié Entrange – Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de ses 40 années d'existence

*Politique de l'Environnement et  
Développement durable*

**Rapport n° 23 du 08/11/2022 :**

Convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem

*Politique de l'Eau, de l'assainissement  
et de la GEMAPI*

**Rapport n° 24 du 08/11/2022 :**

Travaux de restauration et prévention des inondations du ruisseau des 4 Moulins – Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau et Région Grand Est

**Rapport n° 25 du 08/11/2022 :**

Travaux de restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents – Demande de subvention Agence de l'Eau et Région Grand Est

*Politique Culture*

**Rapport n° 26 du 08/11/2022 :**

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : Attribution de subventions

**Rapport n° 27 du 08/11/2022 :**

Solde subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival « Ici et là » 2022

**Rapport n° 28 du 08/11/2022 :**

Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire - demande de solde de subvention de l'Association « Etrange-Grande »

## *Politique Sport*

**Rapport n° 29 du 08/11/2022 :**

Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

**Rapport n° 30 du 08/11/2022 :**

Subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2022/2023 - Acomptes

**Rapport n° 31 du 08/11/2022 :**

Événement sportif communautaire labellisé Terre de Jeux - demande de subvention pour l'organisation d'une Marche Nutritionnelle - Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement

**Rapport n° 32 du 08/11/2022 :**

Subvention communautaire 2022 au titre des projets de clubs : Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Cattenom-Sentzich et Mondorff

**Rapport n° 33 du 08/11/2022 :**

Manifestation sportive communautaire - demande de subvention de l'Olympic Rodemack handball club pour le « stage communautaire - animations vacances scolaires été 2022 »

### **Le Conseil communautaire prend acte.**

#### **5. Objet : Règlement intérieur du Conseil communautaire - Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1 et L. 2541-5,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021, portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant les nouvelles règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant la nécessité de formaliser la pratique de la consultation des commissions communautaires par voie numérique dans le cadre des politiques au service aux habitants du territoire, telles que précisées dans le règlement ci-annexé,

Il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est donc demandé au Conseil communautaire :**

- de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire tel que ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **6. Objet : Commissions communautaires - Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-033 du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant modification des commissions facultatives,

Considérant l'élection de Messieurs Michel SCHMITT et Bertrand ALESCH, respectivement, Maire de Breistroff-la-Grande et 1<sup>er</sup> adjoint, et nouveaux représentants de la Commune de Breistroff-la-Grande au sein du Conseil communautaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjoints aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, les préconisations de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

- |     |           |                      |   |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1.  | Messieurs | Jerry PARPETTE       | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande           |
| 2.  |           | Joseph GHAMO         | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3.  |           | Alain REDINGE        | conseiller communautaire de la commune de Gavisse                   |
| 4.  |           | Philippe GAILLOT     | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck         |
| 5.  |           | Hassan FADI          | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |
| 6.  |           | Régis HEIL           | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande           |
| 7.  |           | Hervé GROULT         | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |
| 8.  |           | Maurice LORENTZ      | vice-Président  |
| 9.  |           | Olivier KORMANN      | conseiller communautaire de la commune de Rodemack                  |
| 10. | Madame    | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen                           |
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN       | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains               |
| 12. |           | Cédric DENECKER      | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz                   |
| 13. |           | Bernard DORCHY       | conseiller communautaire de la commune de Cattenom                  |
| 14. | Madame    | Marie-Astrid CAUQUY  | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen                   |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

*Composée par les 22 Maires des Communes membres.*

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- |    |          |               |   |
|----|----------|---------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO  | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame   | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust                    |

3.	Monsieur	Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.	Mesdames	Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.		Evelyne DEROCHE	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
7.	Madame	Christelle MAZZOLINI	conseillère communautaire de la commune de Rodemack
8.	Monsieur	Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
9.	Mesdames	Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
10.		Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
11.		Alieth FEUVRIER	conseillère communautaire de la commune d'Entringe
12.		Christine ACKER	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
13.		Cécile CLANCHET	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
14.	Monsieur	André DEL PIZZO	suppléant de la commune de Haute-Kontz
15.	Madame	Mireille WELLENREITER	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz

#### ➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.	Messieurs	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.		Maurice LORENTZ	vice-Président
3.		Denis BAUR	vice-Président
4.		Guy KREMER	vice-Président
5.		Didier PALLUCCA	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.		Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Evrange
7.		Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
8.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
9.	Madame	Fabienne SONTAG	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
10.	Monsieur	André DEL PIZZO	suppléant de la commune de Haute-Kontz
11.	Madame	Mireille WELLENREITER	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
12.	Monsieur	Anthony ARMILLEI	conseiller municipal de la commune de Zoufftgen
13.	Madame	Marie-Pierre LAGARDE	Conseillère communautaire de la commune de Hagen

#### ➤ COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

1.	Mesdames	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.		Isabelle MAGGI	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Céline CONTRERAS	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
5.		Patricia VEIDIG	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.		Christine ACKER	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
7.		Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
8.		Christine KOHLER	conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen
9.		Geneviève SIMON	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
10.		Stéphanie BERNARD	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz

➤ **COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

1.	Messieurs	Sisto SILVERIO	suppléant de la commune de Hagen
2.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3.	Madame	Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
4.	Messieurs	Bertrand MATHIEU	conseiller communautaire de la commune d'Escherange
5.		Olivier KORMANN	conseiller communautaire de la commune de Rodemack
6.		Alain GUERQUIN	suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle
7.	Madame	Marie-Caroline DUMAS	suppléante de la commune de Basse-Rentgen
8.	Monsieur	Denis NOUSSE	conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle
9.	Mesdames	Déborah LANGMAR	conseillère communautaire de la commune de Kanfen
10.		Emmanuelle JACQUEMOT	conseillère municipale de la commune de Hettange-Grande
11.		Sylviane WOJCIECHOWKI	conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains
12.		Edwige FROMHOLTZ	conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz
13.	Monsieur	Bertrand ALESCH	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI**

1.	Messieurs	Philippe GAILLOT	conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
2.		Joseph BAUER	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
3.		Guy KREMER	vice-Président
4.		Hervé PATAT	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Madame	Evelyne DEROCHE	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Messieurs	Bertrand MATHIEU	conseiller communautaire de la commune d'Escherange
7.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
8.		Bernard ZENNER	vice-Président
9.		Joël IMMER	conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village
10.		Christian TEITGEN	conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack
11.		Denis NOUSSE	conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle
12.		Fernand LUCAS	suppléant de la commune de Contz-les-Bains
13.		Franck HARO	conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
14.	Madame	Marie-Josée THILL	conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz
15.	Messieurs	Cyril LAMBERT	conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
16.		Bertrand ALESCH	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande

➤ **COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX**

1.	Messieurs	Jeannot OESTREICHER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen
2.		Jean-Jacques THIELEN	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle
3.		Alain IMMER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck,
4.		Jean-Pierre ALBANESE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust

5.	Daniel TERVER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande
6.	Alain PEIGNARD	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom
7.	Eric DEWILDE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entringe
8.	Eric PECQUEUR	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange
9.	Jean PHILIPPE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange
10.	Olivier VELLE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem
11.	Jean-Marie VAGNER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse
12.	Sisto SILVERIO	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen
13.	Hervé PATAT	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande
14.	Didier NICLOUX	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen
15.	Serge COLLIGNON	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux d'entretien</i>
	Philippe TOUSCH	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux neufs</i>
16.	Joseph BAUER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville
17.	Franck CZACHOR	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack
18.	Joël IMMER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village
19.	Giani PIVETTA	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines
20.	Nicolas MORIN	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen
21.	Fernand LUCAS	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains
22.	Luc SCHWEITZER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz

#### ➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

1.	Messieurs	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.		Régis HEIL	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.		Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Evrange
5.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6.		Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
7.		Michel HERGAT	vice-Président
8.		Thomas CONSTANT	conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
9.		Cédric DENECKER	conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
10.		Jean-Paul LOPES	conseiller municipal de la commune de Zoufftgen

#### ➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

1.	Madame	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur	Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3.	Mesdames	Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Madame	Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
7.	Monsieur	Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
8.	Madame	Karine BERNARD	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines

- |     |          |                   |  |
|-----|----------|-------------------|--|
| 9.  | Monsieur | Hervé GROULT      | conseiller communautaire de la commune de Cattenom         |
| 10. | Mesdames | Alieth FEUVRIER   | conseillère communautaire de la commune d'Entringe         |
| 11. |          | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom        |
| 12. | Monsieur | Olivier KORMANN   | conseiller communautaire de la commune de Rodemack         |
| 13. | Mesdames | Rachel ZIROVNIK   | Vice -Présidente   |
| 14. |          | Evelyne DEROCHE   | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |
| 15. |          | Myriam BARTHEL    | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz        |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE SPORT**

- |     |          |                          |   |
|-----|----------|--------------------------|---|
| 1.  | Madame   | Maryse GROSSE            | conseillère communautaire de la commune de Boust                |
| 2.  | Monsieur | Yannick OLIGER           | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande       |
| 3.  | Mesdames | Patricia VEIDIG          | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande      |
| 4.  |          | Valérie CARDET           | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5.  | Monsieur | Hervé GROULT             | conseiller communautaire de la commune de Cattenom              |
| 6.  | Madame   | Mauricette NENNIG        | conseillère communautaire de la commune de Cattenom             |
| 7.  | Mesdames | Christel ARAUJO DA SILVA | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains         |
| 8.  |          | Myriam BARTHEL           | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz             |
| 9.  | Monsieur | Bernard DORCHY           | conseiller communautaire de la commune de Cattenom              |
| 10. | Madame   | Zeynaba WEBER            | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen               |
| 11. | Monsieur | Roger FAPPANI            | conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines      |

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**7. Objet : Fourniture d'électricité : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle et lancement d'une (des) consultation(s)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3-II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique,

Considérant que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour la CCCE.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser l'adhésion de la CCCE au groupement de commande coordonné par le Département de la Moselle, pour de la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (jointe en annexe)
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, ainsi que le formulaire d'adhésion,
- d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour le compte des membres du groupement, sans distinction de procédures ou de montants,
- les dépenses inhérentes à la fourniture d'électricité seront inscrites au budget correspondant.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **8. Objet : Vote du budget primitif principal – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le budget primitif principal 2023 de la CCCE conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Principal	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	47 951 750,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	33 534 795,00 €

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**9. Objet : Vote du budget primitif service assainissement collectif – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service assainissement collectif 2023 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement collectif	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	3 370 500,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	1 986 500,00 €

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**10. Objet : Vote du budget primitif service assainissement non collectif (SPANC)  
- Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service d'assainissement non collectif 2023 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe assainissement non collectif	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	74 726,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	./.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**11. Objet : Budget primitif « Bois et énergie » - exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service « Bois et énergie » 2023 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget annexe Bois et énergie	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	25 922,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	7 612,00 €

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : Décision Modificative n° 4 - Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2022**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11 en date du 23 novembre 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 4 en date du 14 décembre 2021 au vote du Budget primitif du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 19 en date du 12 avril 2022 relative au vote du Budget supplémentaire du service d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 9 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 1 sur ledit budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10 en date du 27 septembre 2022 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 2 sur ledit budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 8 en date du 8 novembre 2022 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 3 sur ledit budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2022,

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>		
Imputation	Libellé	Montant
<b>Chapitre 002- Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>-73 955,03 €</b>
002	Régularisation intégration budgétaire des résultats de fonctionnement de l'assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains	<b>-73 955,03 €</b>
<b>Chapitre 77 -Produits exceptionnels</b>		<b>73 955,03 €</b>
778	Intégration budgétaire des résultats de fonctionnement de l'assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains	<b>73 955,03 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>		
Imputation	Libellé	Montant
<b>Chapitre 001- Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>81 006,19 €</b>
001	Régularisation intégration budgétaire des résultats d'investissement de l'assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains	<b>81 006,19 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>81 006,19 €</b>

<b>Section d'investissement - Recettes</b>		
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>81 006,19 €</b>
1068	Intégration budgétaire des résultats d'investissement de l'assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains	<b>81 006,19 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>81 006,19 €</b>

La Décision Modificative n° 4 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0,00 € et à 81 006,19 €, en section d'investissement.

Elle intègre les résultats d'investissement et d'exploitation liés à la clôture des budgets assainissement des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n° 4 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**13. Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains à la CCCE liée au transfert de la compétence assainissement collectif**

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL /1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'article 2 titre III des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts d'emprunts et de subventions transférables ayant financé ces biens,

Considérant que des délibérations concordantes des Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et de la CCCE sont nécessaires afin de lister et rendre effectif le transfert de l'actif et du passif entre les collectivités,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à la compétence assainissement des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains vers la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces procès-verbaux de mise à disposition des biens annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**14. Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022, en

privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance,**  
La CCCE joue un rôle de coordination de cette politique
- **L'enfance et la jeunesse,**  
Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence
- **L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues**  
Axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la CCCE et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire**

- **d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale, ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.**

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote: Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **15. Objet : Fonds de concours communautaire en faveur de la Transition énergétique - Modification du règlement**

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant notamment à instaurer un modèle énergétique durable reposant sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques,

Vu la loi Climat - Résilience du 8 novembre 2019 fixant notamment des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 17 novembre 2022,

Considérant le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, de sobriété, de nécessaire et rapide adaptation des territoires au changement climatique,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du Fonds de Concours en faveur de la Transition Energétique afin d'augmenter le soutien de la CCCE en faveur de ses communes membres,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Fonds de Concours Transition Energétique porte actuellement sur 4 catégories d'opérations :

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- La rénovation de l'éclairage public,
- L'acquisition de véhicule à énergie alternative,
- L'installation d'abri-vélos sécurisé

En outre, le règlement en vigueur, applicable depuis le 1er janvier 2020, pose les principes suivants :

- L'enveloppe annuelle dédiée au Fonds de Concours est de 250 000 €,
- Le seuil maximum de participation par projet est de 40 % du montant HT plafonné à 60 000 € par an. Ce seuil est porté à 45 % pour les travaux d'isolation en cas de recours à des matériaux bio-sourcés,
- Le montant total du Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire. Il lui est en outre demandé une participation minimale de 20 % du projet d'investissement.
- Le nombre de dossiers déposables est limité à 1 par commune. Si au 1er septembre l'enveloppe annuelle n'a pas été entièrement attribuée, les communes auront la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers complémentaires.

L'accroissement du soutien aux communes du territoire acté lors de la séance dédiée au DOB et portant le Fonds de Concours à 400 000 €, il est proposé de réviser le taux de participation par projet à 50 % et le montant HT plafond à 70 000 €.

Il est également proposé d'ouvrir au présent Fonds de Concours à la rénovation énergétique des logements communaux, pour le moment exclus du dispositif.

Le règlement dans sa nouvelle version entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire (accomplissement des formalités légales de publicité et transmission au contrôle de légalité). Il sera alors applicable aux dossiers en cours d'instruction au sein des services communautaires.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 17 novembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver la modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,**
- **de confirmer l'éligibilité aux nouvelles règles des dossiers de demande de Fonds de Concours actuellement en phase d'instruction.**

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

## **16. Objet : Transition énergétique - Attribution de fonds de concours : Commune de Hettange-Grande**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique a été déposé le 14 novembre 2022 par la Commune de Hettange-Grande, et qu'il n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement de 223 têtes de candélabres, actuellement de type iodures métalliques, par des LEDs,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Hettange-Grande	Remplacement de 223 têtes de candélabres par des leds	64 525 €	0 €	64 525 €	50 %	32 262,50 €	32 262,50 € soit 50 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 17 novembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **17. Objet : Attribution de fonds de concours – Transition énergétique - Commune de Fixem**

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique a été déposé le 25 novembre 2022 par la Commune de Fixem, et qu'il n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux (foyer communal, périscolaire, école, mairie, atelier municipal) par des dispositifs de type LED,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
FIXEM	Remplacement des éclairages de plusieurs bâtiments communaux en leds	6 371,38€	0 €	6 371, 38 €	50 %	3 185,69 €	3 185.69 € soit 50 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 8 décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **18. Objet : Attribution de fonds de concours - Transition énergétique - Commune de Cattenom**

*Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours au titre de la transition énergétique à la Commune de Cattenom, pour des travaux de rénovation d'éclairage public, en raison de la modification du projet de la Commune.*

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu le dossier déposé par la Commune de Cattenom pour le remplacement de 100 têtes de candélabres en LEDs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cattenom en date du 30 novembre 2022 sollicitant une nouvelle demande de fonds de concours afin de prendre en compte une évolution du projet et l'externalisation des travaux de pose des 100 têtes de candélabres,

Considérant que le dossier est conforme aux conditions d'éligibilité et complet,

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
CATTENOM	Remplacement de 100 LEDS de l'éclairage public	49 898,05 €	0 €	70 000 €	50 %	24 449,02 €	24 449,02 € soit 50 %

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 8 décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **19. Objet : Règlement d'assainissement – Modification**

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant le contrôle des installations de l'assainissement non collectif aux communes ou à leurs groupements,

Vu l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique imposant aux usagers de se soumettre aux contrôles effectués par les agents du SPANC,

Vu l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique permettant de sanctionner financièrement un propriétaire qui ferait obstacle aux missions des agents du SPANC,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification du règlement d'assainissement,

Vu la réponse du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le JO Sénat du 9 décembre 2021, en réponse à la question n° 24523,

Considérant qu' en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire,

Considérant que cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de SPANC dans la limite de 400 %,

Considérant que cette majoration, dans la limite de 400 % est également applicable en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif sauf si le raccordement est effectué dans le délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité,

**Il est proposé d'ajouter un article au règlement assainissement de la CCCE, comme suit :**

**Article 47-07-a : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**

En cas de refus du propriétaire de se soumettre aux différents contrôles de son dispositif d'ANC, le SPANC lui adressera un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de le contacter dans un délai imparti en vue de fixer une date de rendez-vous. Passé ce délai, et en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, le SPANC adressera au propriétaire une astreinte financière dont le montant sera majoré de 400 % par rapport au montant associé au contrôle.

Cette astreinte pourra également être adressée à tout propriétaire dans les cas suivants :

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- Absence aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2<sup>e</sup> rendez-vous sans justification,
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4<sup>e</sup> report, ou du 3<sup>e</sup> report si une visite a donné lieu à une absence.

De plus, suite à une erreur matérielle dans les dispositions de l'article 14.02 du règlement assainissement faisant référence à un indice de référence du 3<sup>e</sup> trimestre 2012 alors que la délibération n° 15 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 faisait référence à l'indice de référence du 2<sup>nd</sup> trimestre 2012, il y a lieu de corriger cette erreur matérielle et de préciser que ces tarifs seront ajustés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier

**Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, l'assainissement, et de la GEMAPI », en date du 15 septembre 2022 et du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2022,**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- de bien vouloir approuver la modification du règlement assainissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 46  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## 19. Objet : Divers

### - Calendrier institutionnel prévisionnel 2023

#### JANVIER 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	04/01/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	12/01/2023	18 h 00	Cérémonie des Vœux de la CCCE	Gymnase communautaire à Kanfen
Vendredi	13/01/2023	18 h 30	Les Trophées du Sport	Gymnase communautaire à Kanfen
Mardi	17/01/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	24/01/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	31/01/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

#### FEVRIER 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/02/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	07/02/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	14/02/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	21/02/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mardi	28/02/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

#### MARS 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/03/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	07/03/2023	19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mardi	14/03/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	21/03/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	28/03/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

**AVRIL 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/04/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	05/04/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	11/04/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Mardi	18/04/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	25/04/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

**MAI 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/05/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	03/05/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	16/05/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	23/05/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	
Mardi	30/05/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

**JUIN 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	06/06/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	07/06/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	08/06/2023	15 h 00	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
Mardi	13/06/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mardi	20/06/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	27/06/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

## JUILLET 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/07/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	11/07/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	12/07/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	18/07/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil

## AOÛT 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	22/08/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	29/08/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

## SEPTEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/09/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	06/09/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	12/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mardi	19/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	26/09/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

## OCTOBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	04/10/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Mardi	10/10/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mardi	17/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	24/10/2023	18 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mardi	31/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion

**NOVEMBRE 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	07/11/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire- <i>Débat d'Orientation budgétaire</i>	Salle du Conseil
Mercredi	08/11/2023	15 h 30	Commission d' Appel d' offres	Petite salle de réunion
Mardi	14/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mardi	21/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mardi	28/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

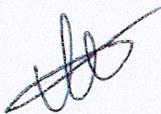
**DECEMBRE 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	05/12/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	06/12/2023	15 h 30	Commission d' Appel d' offres	Petite salle de réunion
Jeudi	07/12/2023	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
Mardi	12/12/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.**

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 30.*

Le Secrétaire de séance :  
Bertrand ALESCH



Le Président :  
Michel PAQUET

